

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/125 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DE 1995.

SEANCE DU 21 DECEMBRE 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt-et-un Décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI.
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI.
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI.
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pascal ARRIGHI.
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. François MOSCONI.
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA.
M. Michel VALENTINI à M. Jean JALPI.

REÇU LE

29.DEC.1995

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 94/161 AC du 20 Décembre 1994 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1995,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport des commissions des Finances et du Plan présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**RECU LE**

29.DEC 1995

PREFECTURE DE CORSE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative N° 2 au budget primitif de 1995 sous réserve des modifications ci-après et **AUTORISE** les transferts de crédits entre chapitres et articles tels qu'ils figurent dans les documents joints en annexe.

- Il est inscrit en recette et en dépense un crédit de 140 000 F au chapitre 964 - article 64.09 "participations centres de formation".

Cette somme représente l'enveloppe consacrée à la Corse au titre du concours exceptionnel de l'Etat à l'apprentissage pour la rentrée 1995.

Elle permettra de couvrir une partie du déficit de fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis de Corse-du-Sud qui s'élève à 300 000 F.

- Sont créées deux lignes de dépenses nouvelles intitulées :

- * "Aide aux pêcheurs en difficulté" (Chap. 909 - 1306) d'un montant de 189 102 F.
- * "ADEC - Participation au financement du CCDIC" d'un montant de 400 000 F.

Ces lignes seront respectivement pourvues par transfert de la ligne 909 - 1306 - 09 306 G 0019 "Aide à la sauvegarde des activités et des emplois", et par transfert de la ligne 961 sous-chapitre 2 "CCDIC" - article 610.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Ajaccio, le 21 Décembre 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE
29. DEC 1995
PREFECTURE DE CORSE